

REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 15 FEVRIER 2007

URBANISME

1 - ARRET DE PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-HARDELOT

Monsieur Jean COLOMBEL, expose que le Plan Local d'Urbanisme de Neufchâtel-Hardelot actuellement en vigueur est composé de trois documents distincts :

- ✓ **Le plan d'occupation des sols (POS) révisé partiellement en 1992 sur Hardelot (seule la partie front de mer de ce dossier reste opposable),**
- ✓ Le POS révisé partiellement en 1996 sur la partie Neufchâtel,
- ✓ Le POS révisé partiellement en 2001 sur la partie Hardelot Grand Parc.

L'évolution des réflexions et des projets sur la Commune de Neufchâtel-Hardelot ainsi que le souci d'avoir un document unique marquant les perspectives de développement et d'aménagement durable de la commune ont conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à prescrire une nouvelle révision globale afin de transformer les POS partiels en un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire entier de Neufchâtel-Hardelot.

La concertation a été engagée dès la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Un registre a été ouvert en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur lequel chacun peut exprimer ses idées et remarques concernant le document. Par ailleurs deux réunions publiques avec débat se sont tenues à la salle des fêtes municipale le 28 octobre 2002 et le 02 novembre 2005. La première réunion a été précédée par la diffusion auprès de chaque habitant d'un document de quatre pages présentant l'état des réflexions sur le PLU, et d'indications dans le bulletin municipal.

Les réunions publiques ont rassemblé de 150 à 200 personnes et ont été accompagnées d'une présentation d'un diaporama expliquant la démarche engagée et présentant les orientations. Cette concertation a permis de diffuser largement l'information et a engendré des adaptations du document en s'appuyant sur les demandes ou remarques formulées.

Le **débat sur les orientations du PADD** a eu lieu au sein du Conseil Municipal de Neufchâtel le 18 février 2004 et du Conseil communautaire le 14 octobre 2004.

Différentes réunions du groupe de travail réunissant les services associés ont eu lieu.

LA PRESENTE NOTE S'ARTICULE EN TROIS GRANDES PARTIES :

1. Présentation des enjeux et objectifs de développement de la commune.
2. Description des orientations générales d'aménagement et de développement de la commune.
3. Description du plan local d'urbanisme proposé.

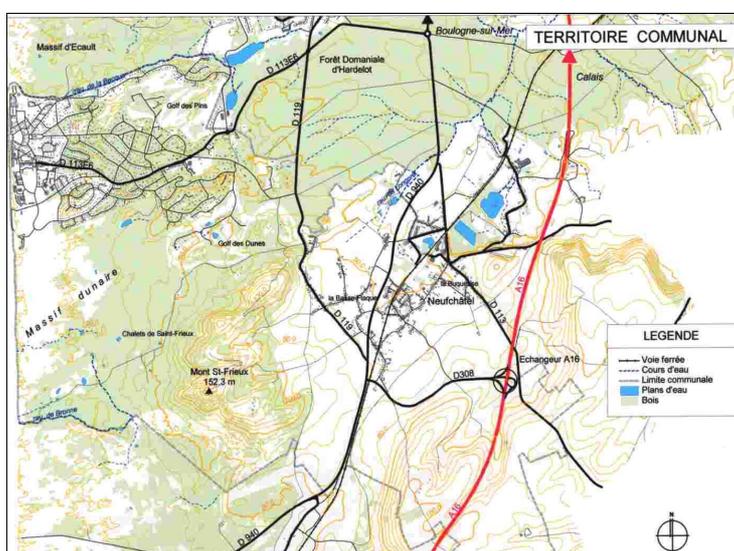
I - Les ENJEUX de développement de la commune

La Commune de Neufchâtel-Hardelot se caractérise par la présence de **deux pôles d'urbanisation**, l'un rural et l'autre littoral, dominés par de vastes espaces naturels de qualité:

- ✓ **Le bourg rural et agricole** de Neufchâtel, à l'Est, centré sur la RD 940 et la voie ferrée, accessible par l'A16, regroupe de nombreux équipements permanents de la commune (mairie, écoles, salle polyvalente...),
- ✓ **La station balnéaire de Hardelot**, créée dans les bois sur le littoral à la fin du XIX^{ème} siècle, présente des fonctions **touristiques** liées à la fréquentation de la plage et des équipements sportifs et hôteliers de haut niveau, et des fonctions **résidentielles**, permanentes et secondaires.

Ces deux espaces présentent des enjeux de trois natures :

1. de **relation** et de complémentarité entre les deux pôles
2. d'identité et de **développement propre**
3. de qualité **environnementale à préserver**



A partir des analyses effectuées et de la détermination des enjeux, neuf objectifs locaux de développement ont été définis :

1. S'inscrire dans une démarche de qualité de cadre de vie avec une volonté de prise en compte de l'environnement à tous les niveaux : risques, aménagement des espaces publics, extensions urbaines, ...
2. Protéger et valoriser les grands espaces naturels et préserver l'activité agricole dynamique.
3. Tenir compte des enjeux de développement à l'échelle intercommunale de l'agglomération boulonnaise et de la Côte d'Opale.
4. Maintenir à Neufchâtel un caractère de bourg rural vivant et accueillant par la mixité traditionnelle de la population et des activités, offrant un cadre de vie agréable en tenant compte de l'activité agricole.

5. Enrayer le vieillissement de la population et contribuer à rétablir un équilibre population permanente et secondaire à l'échelle de la commune.
6. Réaffirmer une image d'Hardelot balnéaire dans la composition urbaine et architecturale dans le renouveau du développement de la station touristique.
7. Réaliser des équipements touristiques et d'animation qui assurent la pluri-saisonnalité dans la vie de la station.
8. Accentuer le mode de vie résidentiel et l'économie « à l'année » de la station, notamment par une offre de logements et d'activités diversifiée.
9. Préserver et valoriser la qualité urbaine, paysagère et architecturale et le patrimoine bâti de valeur. Enrayer la banalisation architecturale et paysagère, qui constitue une perte de qualité d'ensemble, dommageable au cadre de vie des habitants et à l'attractivité touristique.

II - LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE NEUFCHATEL HARDELOT

Les principales orientations définies sont :

Protéger et valoriser les grands espaces naturels

- ✓ Les vastes massifs dunaires en tenant compte des objectifs de la loi littoral et en actualisant les mesures de protection selon l'évolution du couvert forestier,
- ✓ La forêt domaniale d'Hardelot entre le bourg de Neufchâtel et la station d'Hardelot.

S'inscrire dans une démarche de qualité de cadre de vie avec une volonté de prise en compte de l'environnement à tous les niveaux : risques, aménagement des espaces publics, extensions urbaines, ...

Concevoir des secteurs d'extension urbaine articulés avec les tissus existants

- ✓ Sur Neufchâtel, affirmer un caractère de bourg inscrit dans l'environnement,
- ✓ Sur la station d'Hardelot, affirmer une image balnéaire dans la recomposition et l'extension du centre ville, et préserver le cadre paysager de cité jardin dans le Grand Parc.

Offrir des espaces publics fonctionnels et de qualité

- ✓ Requalification de la RD 940, en accompagnant la réalisation des pistes cyclables,
- ✓ Favoriser les circulations douces (piétons, cycles), organiser le stationnement, et assurer une meilleure lisibilité et gestion des flux (accompagner la mise en place du plan de circulation sur Hardelot),
- ✓ Requalification des espaces publics.

Equiper la commune

- ✓ Programmer les équipements collectifs et publics en réponse aux besoins actuels et pour accompagner le renouvellement et le développement urbain (réseaux, voiries, autres équipements, et réserves foncières liées à ces équipements)

Préserver l'activité agricole dynamique

- ✓ Protéger les terres à valeur agricole qui ceignent le bourg de Neufchâtel,
- ✓ Permettre le développement des exploitations agricoles implantées dans le bourg ou à sa périphérie en prévoyant des distances d'isolement.

Intégrer les enjeux de développement à l'échelle de l'agglomération

- ✓ Inscrire le développement de la station balnéaire de Hardelot dans l'économie touristique locale pourvoyeuse d'emplois, et dans les objectifs d'amélioration et de structuration de l'offre touristique à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et du littoral Côte d'Opale,
- ✓ Réaliser un équipement culturel et de loisir,
- ✓ Améliorer la relation physique entre les deux pôles de la commune et l'accessibilité à Hardelot depuis l'A16,
- ✓ Prévoir les espaces nécessaires au développement d'une zone d'activités embranchable fer, nécessaire au développement des entreprises et du Port de l'agglomération boulonnaise.

III – DESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme proposé résulte des nombreuses réunions de travail de la Commission Urbanisme Communale, du groupe de travail associant les services partenaires de la révision et de la concertation menée tout au long de la procédure. Les principaux changements de zonage par rapport au POS en vigueur sont les suivants :

- Sur Neufchâtel : transformation d'une zone 20 NA (vocation économique) près du Centre Ville en zone 1 AU à vocation d'habitat afin de permettre la réalisation d'une opération de logements comprenant du logement social, de l'accession sociale et des lots libres.
- Création d'une zone 1AUt à vocation touristique sur le site de l'ancienne usine Angibault actuellement en friche. L'objectif est de permettre sur ce site un hébergement touristique type habitat léger de loisirs.
- Création d'emplacements réservés pour extension du cimetière, d'une école et pour la réalisation des services techniques et de fossés pour la gestion de l'eau pluviale.
- Les autres extensions urbaines "1AU" pour de l'habitat et "2AU" pour une zone d'activités à long terme sont la reprise de secteurs prévus au plan d'occupation des sols en vigueur.
- Passage à Hardelot de zones d'urbanisation future (30NA et 40 NA) en zone urbaine, les lotissements étant réalisés.
- Renforcement de la protection de la forêt le long de la RD 119.

- Protection des berges du ruisseau de la Becques.
- Redéfinition complète de la zone 20 UF qui correspondait au centre ville d'Hardelot et au front de mer. Cette zone d'environ 92 ha est totalement redéfinie :
 - Classement au Sud d'une bande de 100m jusqu'à la base de voile en NI pour application de la loi Littoral.
 - Classement de la digue en zone Np qui ne permet que la réalisation d'équipements nécessaires à la surveillance de la plage.
 - Création d'une zone UBb reprenant les immeubles de front de mer.
 - Classement en UCc d'un grand secteur Nord au sein duquel ne sont autorisés que des habitations sur des parcelles de plus de 1000m².
 - Création d'une zone UBc comprenant les places Louis le Cordonnier et Eustache Lemoine au sein de laquelle l'urbanisation ne pourra se faire que sous forme de villas d'architecture balnéaire.
 - Création d'une zone UBa comprenant le centre ville et son extension Sud et d'une zone UBd pour la résidence plein Sud.
 - Classement du Sud de la station en zone 2 AU. Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ces principaux changements de zonage sont accompagnés d'une adaptation du règlement du POS dans un souci d'amélioration qualitative.

En conclusion, le nouveau PLU répond aux enjeux et orientations définis à partir de la concertation et des débats organisés au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire. Il renforce considérablement la protection des espaces en particulier par une meilleure prise en compte de la loi littoral et permet une poursuite mesurée du dynamisme immobilier de Neufchâtel Hardelot avec 25 ha de zone 1AU à Neufchâtel (identique au POS précédent mais des projets de lotissements sont en cours) et 11,7 ha à Hardelot (contre 31,8 dans le POS précédent). Par ailleurs la zone UF (front de mer d'Hardelot) a été réduite passant de 92 ha à 41 dont 7 ha encore constructibles avec des règles plus qualitatives.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme révisé de Neufchâtel-Hardelot.

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

2 - COMMUNE DE BAINCTHUN – CONSTRUCTION D’UNE STATION D’EPURATION - SOLLICITATION DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L’AGENCE DE L’EAU - MARCHE DE TRAVAUX AUPRES D’ENTREPRISES SPECIALISEES .

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l’assainissement, expose que la commune de Baincthun souhaite mettre en œuvre son plan général d’assainissement par la réalisation d’une première tranche de travaux comprenant :

- la construction d’une station d’épuration dimensionnée en première phase à 800 Eh et extensible à terme à 1200 Eh , implantée sur une partie de la parcelle cadastrée O 157 et située en bordure de la RD 341 au droit du ruisseau d’Echinghen

La construction de la station d’épuration ainsi que la réalisation du dernier poste de relèvement et de l’ouvrage de transport des eaux usées sont à la charge de la Communauté d’agglomération du Boulonnais. L’estimation prévisionnelle correspondante se décompose comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant HT
Acquisition foncière	Estimation	30 000,00
Levé topographique et parcellaire	Bléard Volpöet	1 500,00
Etude de sol	ICSEO	4 950,00
Dossier Loi sur l’Eau	V2R	4 045,00
Analyses complémentaires en rivière	SGS	604,00
Marché de maîtrise d’œuvre	ACTEA	17 850,00
Marché SPS	QUALICONSULT	2 480,00
Marché de contrôle technique	QUALICONSULT	4 590,00
Marché de travaux	Estimation	600 050,00
Marché contrôle des réseaux	Estimation	3 443,00
Divers (branchements eau, électricité, France Télécom, frais de publication et de reproduction, aléas...)	Estimation	30 000,00
Coût global de l’opération	Estimation	699 512,00

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de solliciter l’aide financière de l’Agence de l’Eau et du Conseil Général sachant que le coût global de l’opération est évalué à 699 512,00 € HT**
- **de procéder à une consultation auprès d’entreprises spécialisées sous la forme d’appel d’offres ouvert pour la réalisation des travaux sachant que l’estimation prévisionnelle des travaux est de 600 050,00 € HT**
- **d’autoriser le Président à signer les marchés correspondants .**

Adoptée à l’unanimité.

ENVIRONNEMENT

3 - MARCHE DE GARDIENNAGE AVEC LA SOCIETE GSI DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - AVENANT N°2

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a conclu un marché, en procédure adaptée, de gardiennage pour les déchetteries et ARENA.

Suite à l'intégration du patrimoine immobilier du Syndival au 1^{er} janvier 2007, il convient de procéder à la signature d'un avenant n°2 au marché initial pour le gardiennage du bâtiment Haliocap sis rue de Solférino.

Le tarif proposé par la société est le suivant :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Forfait mensuel de la téléalarme	0	0	0
Tarif horaire intervention (1h00 sur place maxi)	35,00	6,86	41,86
Tarif horaire gardiennage	13,61	2,67	16,28

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir.**

Adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

4 - REAMENAGEMENT D'UN HANGAR ZONE INDUSTRIELLE DE LA LIANE RUE LOUIS BLERIOT ET TRAVAUX DANS LES DECHETTERIES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que :

Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Menuiserie – Electricité : Marché G.C.B.

Peu après l'attribution du marché, la société Agriopale nous a contacté. Elle souhaitait que soit transférée la pesée à proximité de la plate-forme des déchets pour améliorer le contrôle des dépôts. En effet, les déchets végétaux qui sont déposés contiennent parfois des déchets indésirables qui nuisent à la qualité du compost.

La société Agriopale prenant à sa charge la fourniture d'un bungalow et le système de pesée, à charge de la Communauté d'agglomération du Boulonnais les travaux de génie civil.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 300,00 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot n°1 est de 3 300,00 € HT, portant le montant du marché de 67 113,40 € HT à 70 413,40 € HT.

Lot n°2 : Couverture – Bardage : Marché C.E.L.M.

Après le sablage, des risques de faiblesse sont apparus au niveau de certaines pièces de la charpente, intervenant au niveau de la stabilité du bâtiment, ce qui a entraîné les travaux supplémentaires suivants :

- fourniture et pose de deux croix de stabilité en cornière ;

ainsi qu'une moins value pour absence de teinte sur la face intérieure des tôles de bardage.

Le montant de l'avenant pour le lot n°2 Couverture – Bardage est de 4 180,00 € HT, portant le montant du marché de 124 394,62 € HT à 128 574,62 € HT.

Lot n°5 : Voirie – Réseaux divers : Marché COLAS

L'assainissement pluvial existant ne peut être réutilisé en l'état, le réseau étant partiellement effondré. Il est donc nécessaire de poser un tronçon neuf. Ces travaux sont estimés à 2 106,10 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot n°5 est de 2 106,10 € HT, portant le montant du marché de 22 424,10 € HT à 24 530,20 € HT.

Le montant de l'avenant étant supérieur à 5% du montant initial du marché, celui sera présenté à la commission d'appels d'offres.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

5 - DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT 2007.

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle a donné la possibilité à l'Etat de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

Par délibération en date du février 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a autorisé le Président à signer les conventions de délégation. Celles-ci ont été signées par le Préfet le 16 mars 2006.

La délégation de compétences a une durée de trois ans. Un avenant annuel doit fixer les objectifs et les crédits délégués.

Il convient de préciser que la délégation concerne à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

En prenant en compte les excellents résultats de l'année 2006, l'Etat propose de reconduire les mêmes objectifs pour 2007.

① Parc public

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2007 sont les suivants :

- a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 180 logements locatifs sociaux dont :
 - 10 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ;
 - 140 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
 - 30 logements PLS (prêt locatif social) ;
- b) La réhabilitation de 205 logements locatifs sociaux ;
- c) La réalisation de 20 logements en location-accession ;

- d) La création d'une maison-relais ou résidence sociale, représentant trois logements ;
- e) La création et la réhabilitation d'une place d'hébergement d'urgence.

L'enveloppe annuelle allouée par l'Etat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 605 000 €.

② Parc privé.

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2007 sont les suivants :

- a) la production d'une offre de 50 logements privés à loyers maîtrisés dont 60% à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- b) la remise sur le marché locatif de 25 logements privés vacants depuis plus de douze mois ;
- c) le traitement de 25 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, (avec, le cas échéant, rappel des engagements pris avec l'Etat dans le cadre de protocoles d'accord de lutte contre l'habitat indigne) ;
- d) le traitement d'une copropriété en difficulté comprenant 150 logements.

L'enveloppe annuelle allouée par l'Etat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 1 000 000 €. Exceptionnellement s'ajoute à ces crédits une enveloppe de 80 000 € pour les travaux permettant le maintien des personnes à domicile.

Il s'agit donc tant pour le parc public que pour le privé d'une reconduction des objectifs avec des crédits en hausse de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à signer avec l'Etat les avenants 2007 aux conventions de délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6 - ZONE DE CAPECURE : INAUGURATION HALIOCAP

Monsieur le Président, expose que courant décembre, le bâtiment Haliocap a été livré et mis sous alarme. Afin de faire connaître ce nouvel outil, les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont validé le principe d'une série d'événements pour accompagner son inauguration prévue initialement les 8, 9 et 10 février 2007.

L'organisation de cet événement prévoit de mettre en avant toute la filière produits aquatiques et de toucher divers publics. Seront conviés les personnalités et financeurs mais aussi les professionnels de la filière et le grand public. Les partenaires économiques de la Communauté d'agglomération ont été récemment invités à prendre connaissance du programme de cet événement.

Il apparaît que les dates retenues ne permettent pas de mobiliser les moyens nécessaires à la réussite de cette opération. Il est donc souhaité le report de l'inauguration d'HALIOCAP au vendredi 23 mars 2007, ce qui permettra :

- de multiplier les chances de connaître le premier locataire d'HALIOCAP ;
- de rapprocher cet événement du salon européen des produits de la mer de Bruxelles (salon prévu moins d'un mois après) ;
- de finaliser la proposition du CEVPM de tester les outils de production par la réalisation d'une pré-série lors de ce week-end inaugural.

Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à cette opération des moyens conséquents : un budget prévisionnel de 75.000 € a été annoncé. Pour la bonne réalisation de l'ensemble des actions, le groupe de travail en charge de l'événement a demandé l'assistance d'une agence de communication.

L'agence « Présence » est pressentie pour accompagner la Communauté d'agglomération dans la mise en place de l'événement mais ampute très largement le budget (proposition à 65 845 €). Une rencontre entre l'agence et la CAB doit permettre d'affiner cette proposition afin que l'aspect « communication » affecte moins le budget initial.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider les nouvelles dates d'inauguration d'Haliocap (22,23 et 24 mars 2007) ;**
- **de retenir l'agence Présence sous réserve de retravailler leur offre de services.**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes au dossier et à solliciter toutes subventions pour aider à l'organisation de cet événement.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 - PARC D'ACTIVITES DE LA TRESORERIE - PRINCIPE DU RACHAT DES BÂTIMENTS EX-FLAIR RESINE

Monsieur le Président, expose que la société Flair Résine, spécialisée dans la fabrication de produits grand public en matière plastique, a cessé son activité le 30 novembre 2006.

Le 7 octobre 2005, le groupe BHP est retenu par le Tribunal de Commerce pour reprendre l'entreprise. Le plan de cession prévoit :

- la reprise des actifs du fonds de commerce ;
- le maintien de 35 personnes sur 75 ;
- 800.000 € d'investissement par an pendant trois ans ;
- l'accroissement de l'effectif de l'entreprise pour le porter à 80 salariés d'ici 2008.

Parallèlement le groupe BHP constitue une SCI et rachète les bâtiments pour 1.840.000 €.

Or, le groupe BHP n'a ni régularisé ni payé le prix de cession prévu par le plan. Le 22 novembre 2006, suite à la requête du commissaire à l'exécution du plan, le Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer prononce la résolution du plan de cession arrêté le 7 octobre 2005 et convertit en liquidation judiciaire le redressement judiciaire de la société Flair Résine.

Des anciens salariés de Flair Résine, MM. Stéphane Gest et Bernard Fossati, ont constitué une SAS dans le but de reprendre une partie de l'activité de l'ex-société Flair Résine ainsi qu'une partie du personnel. Pour que le projet aboutisse, il leur est nécessaire de pouvoir utiliser une partie des anciens locaux contenant des presses à injecter qui ne peuvent être déplacées. Or, les bâtiments appartiennent toujours au groupe BHP.

Une solution envisagée serait que la Communauté d'agglomération se porte acquéreur des bâtiments (superficie : 28 538 m²) auprès du groupe BHP et loue une partie de ces locaux à la société créée par MM. Gest et Fossati. L'autre partie du bâtiment pourrait alors être louée ou vendue et ainsi permettre l'implantation d'une ou plusieurs entreprises sur le parc d'activités de la Trésorerie aujourd'hui plein.

Une estimation du bien devra être réalisée et une offre formulée au groupe BHP.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver le principe d'acquisition par la CAB des anciens locaux de la société Flair Résine.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 – ADHESION AUX ASSOCIATIONS PALME ET OREE

Monsieur le Président, expose que dans le domaine de l'aménagement, les zones d'activités constituent un enjeu majeur de développement et concourent à l'attractivité du territoire. Ainsi, l'entreprise s'intéresse de plus en plus à la qualité du territoire (espaces, équipements, services, solutions apportées aux questions liées à l'environnement) où elle réside et souhaite se développer ou s'implanter.

Depuis 1997, l'association nationale pour la qualité environnementale et le développement PALME œuvre à la promotion de la qualité environnementale des zones d'activités et des territoires. Les missions de l'association sont les suivantes :

- promouvoir les espaces d'accueil d'entreprises respectueux de l'environnement ;
- assister ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur système de management environnemental ;
- être un espace convivial d'échanges, d'expériences, d'informations et de formation.

De même, l'association Orée œuvre depuis 1992 dans le domaine de la qualité environnementale des zones d'activités.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est adhérente à ces deux associations.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de reconduire l'adhésion à ces deux associations et d'engager les dépenses liées aux cotisations.:

- **Palme : 3.200 € ;**
- **Orée : 3.698 €**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 - ZONE DE CAPECURE – REMISE EN ETAT DES BATIMENTS COLLECTIFS DE MAREE 2 & 3 - PROGRAMMATION DE GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN

Monsieur le Président, expose que construits en 1995 et 1997, les bâtiments collectifs de marée n° 2 & 3 dont la gestion est assurée par le Syndival, ont connu d'importantes détériorations (activité de la Comilog et effets de l'air marin). Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil communautaire décidait ainsi de faire réaliser un diagnostic de ces bâtiments et de confier cette mission par convention de mandat au Syndival.

Le diagnostic mené par un bureau d'étude devait permettre d'identifier les faiblesses des ouvrages et de programmer dans le temps les interventions par marchés, éventuellement pluriannuels. C'est le groupement SOMECOB - SOCOTEC qui a été retenu par la Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2005 pour réaliser cette étude d'un montant de 45.000 € HT, décomposée en trois étapes : réalisation d'un diagnostic des bâtiments, mise au point d'un échéancier des travaux de remise en état et établissement du cahier des charges des travaux.

Le 27 juillet dernier, le cabinet SOMECOB présentait le rendu de cette étude (diagnostic mené au niveau de la solidité, l'électricité, le froid, la plomberie sanitaire et échéancier de réalisation). Au cours de cet exposé, d'importantes détériorations ont été mises en évidence sur les deux bâtiments. Les désordres constatés semble être la conséquence de l'usure du bâtiment mais aussi la conséquence d'une mauvaise utilisation des équipements (niveleurs de quai, portes, arrêt de la VMC empêchant le recyclage d'air et causant des problèmes d'humidité ...).

Au vu du diagnostic mené, le coût global des travaux a été estimé à environ 2.650.000 €. La SOMECOB propose une programmation des travaux sur trois ans selon trois caractères d'urgence identifiés, comme suit :

Caractère d'urgence	Bâtiment 2 (jaune)	Bâtiment 3 (rouge)	Total bâtiments
N°1) Travaux de sécurité, en raison de la non conformité avec les réglementations concernées	275.189 €	193.410 €	468.599 €
N°2) Travaux de solidité, devant être réalisés à moyen terme	647.113 €	300.333 €	947.446 €
N°3) Travaux à réaliser en vue d'assurer la pérennité de fonctionnement	662.812 €	574.089 €	1.236.901 €
Total des reprises à effectuer	1.585.114€	1.067.832 €	2.652.946 €

Au vu du coût global des reprises, il convient de déterminer une programmation pluriannuelle adaptée pour la réalisation de ces travaux. L'année 2007 pourrait être consacrée à la réalisation des travaux les plus urgents (degré n°1).

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- **valider le principe de remise en état des bâtiments collectifs de marée 2 & 3 au vu des éléments du diagnostic réalisé par le groupement SOMECOB – SOCOTEC ;**
- **valider le principe d'une partie de ces travaux les plus urgents (degré d'urgence n°1) sur l'année 2007 ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés afférents à ces travaux**

Les crédits sont inscrits au Budget 2007.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 – PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES - PRIX DE CESSION DES TERRAINS « TERTIAIRES »

Monsieur le Président, expose que dans le cadre du développement du parc paysager d'activités de Landacres, il a été prévu un secteur où pouvaient éventuellement s'installer des établissements tertiaires et en particulier un hôtel.

Le règlement du parc de Landacres permet en effet l'installation d'établissements tertiaires et de services dans les secteurs S1 et S3. Plus particulièrement, le plan d'aménagement du parc prévoit l'installation d'activités à usage hôtelier ou de restauration sur la parcelle n°32 à l'entrée du parc, et d'activités de services, commerces de proximité, de logements et d'équipements collectifs sur les lots 33 et 34 au centre du parc conformément au règlement intérieur du parc.

Ces terrains, bénéficiant d'une situation géographique privilégiée (à l'entrée du parc et donc visibles de l'autoroute, ou idéalement localisés au centre du parc), représentent un avantage certain pour le développement d'activités tertiaires. Ainsi, il est envisagé de proposer la vente de ces terrains à des prix supérieurs à ceux pratiqués sur l'ensemble du parc

Après recueil de l'avis du service des Domaines, il est proposé d'appliquer les prix suivants pour les activités tertiaires selon la taille de la parcelle :

Surface	Terrains industriels <i>Délibération du 27 mars 2006</i>	Terrains « tertiaires »
0 à 2.500 m ²	24,50 € HT / m ²	40 € HT / m ²
2.500 à 5.000 m ²	21 € HT / m ²	40 € HT / m ²
5.000 à 10.000 m ²	17,50 € HT / m ²	40 € HT / m ²
Plus de 10.000 m ²	16 € HT / m ²	35 € HT / m ²

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider les prix énoncés ci-dessus pour la vente des terrains « tertiaires » à compter du 1^{er} mars 2007.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11 – PARC D'ACTIVITES DE LA TRESORERIE – VENTE DE L'ATELIER N°7 DU COMPLEXE PME AU PROFIT DE LA SOCIETE « LES ENTREES DE LA MER »

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération a été interpellée par la société « Les Entrées de la Mer » au sujet de la vente éventuelle de l'atelier n°7 du complexe PME, rue de la Waterzelle sis parc d'activités de la Trésorerie.

Cet atelier, d'une surface d'environ 360 m², contigu aux précédents bâtiments acquis par la société « Les Entrées de la Mer » (lots 4 et 5 par délibération du 18 octobre 2002 et lot 6 par délibération du 21 mars 2003), est libre d'occupation depuis 1^{er} janvier 2007 suite au départ de la société SODIREL, spécialisée dans la conception et la commercialisation de produits de sécurité routière. Ce bâtiment d'une surface d'environ 360 m² se situe sur la parcelle cadastrée section AM n°159. Une emprise d'environ 800 m² à prélever dans le prolongement de la parcelle mitoyenne cadastrée AM n°158 devra être retenue pour cette opération.

Les services des Domaines a estimé la valeur vénale du bâtiment à hauteur de 54.000 € HT. Eu égard la qualité de ce bien, une offre a été formulée à hauteur de 62.000 € HT pour la vente de cet atelier et du terrain d'assiette au profit de la société « Les Entrées de la Mer ».

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de vente de l'atelier n°7 et de son terrain d'assiette au prix de 62.000 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec la société « Les Entrées de la Mer » ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
12 - MISSION DE COMMUNICATION – MIPIM 2007

Monsieur le Président, expose qu'en 2006, la CAB a participé au MIPIM – Marché International des Professionnels de l'Immobilier - dans le cadre d'une action coordonnée par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) associant les agglomérations de Dunkerque, Calais et Saint-Omer.

Le SMCO renouvelle cette opération de communication du territoire lors du prochain salon qui se tiendra du 13 au 16 mars 2007.

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 200.000 € TTC. Le FODEL sera sollicité à hauteur de 100.000 €, soit 50 % du coût total.

Il est demandé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'intervenir à hauteur de 25 % du total définitif des dépenses, déduction faite de l'éventuelle subvention accordée. Une convention déterminera les modalités de partenariat relatives au fonctionnement de cette opération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'opération MIPIM 2007 à hauteur de 25 % du montant définitif de l'opération plafonné à 50.000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
13 – TARIFICATION DU COMPLEXE HALIEUTIQUE HALIOCAP

Monsieur le Président, expose que composé d'un incubateur, de quatre cellules de pépinière et d'un atelier-relais, le complexe halieutique HALIOCAP sera prochainement commercialisé avec une tarification différente selon le type de local loué.

La tarification pour les quatre cellules de pépinière et l'atelier-relais a été adoptée par délibération du 16 octobre 2006 :

- **cellule de pépinière** : à partir de 4 € le m² par mois, avec une augmentation de 0,50 € le m² par semestre. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des tarifs par semestre :

Prix HT par m ² et par mois	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
1 ^{er} semestre	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
2 ^{ème} semestre	4,50 €	5,50 €	6,50 €	/

Il convient de prendre en compte les surfaces de chaque cellule de pépinière, auquel il convient d'ajouter un quart des locaux sociaux d'une surface totale de 187,15 m² :

- cellule 1 : 298,25 m² + 46,79 m² = 345,04 m²
- cellule 2 : 310,15 m² + 46,79 m² = 356,94 m²
- cellule 3 : 311,25 m² + 46,79 m² = 358,04 m²
- cellule 4 : 298,05 m² + 46,79 m² = 344,84 m².

- **atelier-relais** : 7,00 € HT le m² par mois, tarif prenant le relais du loyer payé en dernière année de pépinière.

L'atelier-relais représente une surface de 646,55 m², avec des locaux sociaux d'une surface de 85,85 m², soit un total de 732,40 m².

Afin de faciliter la commercialisation de ce bâtiment, une dernière tarification qui concerne l'incubateur doit être adoptée. Le but de cet outil est en effet d'offrir la possibilité aux porteurs de projets innovants d'étudier, à l'échelle industrielle, la réalisation et la commercialisation de nouveaux produits dans le secteur aquatique. A ce sujet, il est proposé une tarification différente selon le type de locataires, l'incubateur étant ouvert aussi bien aux porteurs de projets (réalisation de tests et de pré-séries), aux institutions (laboratoires de recherche) qu'aux entreprises (expérimentation).

- **incubateur** (112,80 m²): la tarification proposée s'appuie sur un délai minimum d'occupation fixé à deux jours :

	Tarif pour deux jours HT (charges courantes comprises)	Tarif par journée supplémentaire HT (charges courantes comprises)
Porteurs de projet (créateurs individuels)	150 € / 2 jours	50 € / jour
Institutions (de type : organisme de recherche...)	300 €	100 €
Entreprises	450 €	150 €

L'occupation de l'incubateur est limitée à quarante jours ouvrés dans une période de six mois. Passé ce délai, il sera appliqué une tarification majorée, le but étant de limiter l'occupation du local en permanence par la même personne physique ou morale.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un système de tarif préférentiel pour l'implantation en pépinière des « incubés ». Concrètement, à son entrée en pépinière, le porteur de projet se verra déduire une partie du montant des loyers versés au cours de sa période d'incubation.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de valider :

- **la tarification énoncée ci-dessus pour la location de l'incubateur ;**
- **le principe de mise en place d'un tarif préférentiel pour les locataires sortant de l'incubateur pour une entrée en pépinière.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS DANS LES ASSOCIATIONS, COMMISSIONS ET STRUCTURES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES

Monsieur le Président, expose qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans différents organismes et commissions.

- **Représentation dans l'Association Syndicale du parc paysager d'activités de Landacres (A.S.L.)**

L'Association Syndicale du parc de Landacres regroupe l'ensemble des propriétaires ou leur représentant et a pour objet unique à ce jour la gestion des milieux naturels privés et publics. Un représentant doit être désigné à l'Association Syndicale du parc de Landacres. Cette représentation est jusqu'alors assurée par Monsieur Jean-Pierre GOBERT.

Monsieur le Président propose de désigner M Jean-Pierre GOBERT pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Association Syndicale du parc paysager d'activités de Landacres prévue à l'article 11 du cahier des charges de cession et de location des terrains.

- **Présidence de la Commission Architecturale et Environnementale du parc paysager d'activités de Landacres**

Cette Commission, prévue à l'article 11 du cahier des charges de cession et de location des terrains, étudie les dossiers de permis de construire et la conformité des projets réalisés à ces permis.

Monsieur Jacques POCHEM était jusqu'à présent le représentant de la Commission Architecturale et Environnementale du parc paysager d'activités de Landacres.

Monsieur le Président propose de désigner M Jacques POCHEM Président(e) de la Commission Architecturale et Environnementale du parc paysager d'activités de Landacres.

- **Désignation d'un membre pour le suivi du Système de Management Environnemental (S.M.E.) du parc paysager d'activités de Landacres**

La gestion environnementale du parc paysager d'activités de Landacres est certifiée ISO 14001 depuis 1998. Afin de poursuivre cette démarche, il convient de nommer le membre qui sera chargé du suivi du SME, assuré jusqu'alors par Monsieur Jacques POCHEM.

Monsieur le Président propose de nommer M Jacques POCHEM représentant(e) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le suivi du S.M.E. du parc paysager d'activités de Landacres.

- **Représentation aux associations**

L'implication dans la démarche PALME remonte à 1994 avec l'association ORÉE (entreprises et environnement). Le Syndival était membre de droit du conseil d'administration de l'association PALME en tant que membre fondateur depuis septembre 1997.

Ces deux associations sont en corrélation avec le S.M.E. et la Commission Architecturale, ainsi il convient de nommer un représentant aux associations PALME et OREE, qui était jusqu'alors Monsieur Jacques POCHE.

Monsieur le Président propose de désigner M Jacques POCHE pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux associations PALME et OREE.

Il est demandé au Conseil de :

- **désigner les représentants aux différentes commissions, associations et structures liées au fonctionnement du parc paysager d'activités de Landacres.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE GARROMANCHE

Monsieur le Président, expose que par délibération du 29 juin 2000, le Conseil communautaire décidait de confier au Syndival la mission de représentation de la Communauté à l'association syndicale de Garromanche. Cette association gère les parties communes de la plate-forme de Garromanche.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association syndicale de Garromanche.

Cette représentation est jusqu'alors assurée par Monsieur Serge DELAYEN, en tant que membre titulaire, et Monsieur Jean-Pierre GOBERT, en tant que membre suppléant.

Monsieur le Président propose de maintenir les membres actuels ou de désigner M(Mme)... pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association syndicale de Garromanche.

Il est demandé au Conseil de :

- **désigner le représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association Syndicale de Garromanche.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

16 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F N C C)

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la FNCC est chargée de représenter les intérêts et préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel auprès des pouvoirs publics. Cette association, reconnue par l'ensemble du monde professionnel, organise également des stages réellement formateurs et de qualité à destination des élus et techniciens.

La cotisation annuelle est de 2 200 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de faire adhérer la Communauté d'agglomération du Boulonnais à cette instance.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

17 – PARC DE MATERIEL SCENIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE DES MOTEURS DES PALANS

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que le parc de matériel scénique comprend des palans dont les moteurs doivent faire l'objet d'un contrat de maintenance.

Le coût annuel s'élève à 1 268 € HT hors frais de transport.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le contrat de maintenance avec la société Stacco.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

18 – CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE – GRATUITE DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC DANS LE CADRE DES SEMAINES DE LA DANSE, SEMAINES MUSICALES

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que dans le cadre des manifestations « Musique et Danse du Boulonnais », certains spectacles sont destinés au jeune public : semaines de la danse, semaines musicales.

L'objet du contrat local d'éducation artistique (CLEA) mis en place sur le territoire de l'agglomération étant de favoriser l'accès le plus large possible à la musique et à la danse et à toutes les formes d'expression culturelle, il convient de proposer des tarifs répondant à cette exigence de démocratisation.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder la gratuité de ces spectacles jeune public aux élèves des résidences mission du CLEA.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

19 – MUSIQUE ET DANSE DU BOULONNAIS - TARIFICATION «SEMAINES DE LA DANSE»

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise chaque année « Les Semaines de la Danse ».

Au cours de ces «Semaines de la Danse », des représentations sont données et des master-classes sont assurées par les artistes à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ Tarif Plein 5 €
- ✓ Tarif Réduit* 3 €
- ✓ Pass « 4 spectacles » 10 €
- ✓ Master classes (1/2 journée) 5 €
- ✓ Master classes (1 journée) 10 €
- ✓ Master classes (1 semaine) 30 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :
- **de valider les tarifs ci-dessus énoncés.**

* Sont concernés par le tarif réduit, les élèves des écoles de musique et de danse de l'agglomération et les moins de 18 ans.

Adoptée à l'unanimité

CULTURE

20 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE : INTERVENTION DE MONSIEUR SCHEYDER SUR LE THEME DE L'IMPROVISATION

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que dans le cadre de la mise en place du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP), l'improvisation est un des développements pédagogiques novateurs imposés aux conservatoires habilités à former des musiciens en vue d'une éventuelle professionnalisation.

Il convient d'engager Monsieur Schyeder, artiste reconnu en la matière, afin de faire face aux obligations pédagogiques du conservatoire

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Centre Clavier Création », employeur de Monsieur Scheyder.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

21 - PARTICIPATION AUX RENCONTRES PROFESSIONNELLES "RENDEZ-VOUS FRANCE".

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que dans le cadre de notre adhésion à Maison de la France, il nous a été proposé de participer aux rencontres professionnelles "Rendez-vous France" qui se tiendront les 27 et 28 mars.

"Rendez-vous France" est un salon professionnel de l'offre touristique française qui donne l'opportunité exclusive de rencontrer, durant deux journées de travail rythmées par des rendez-vous préprogrammés, des tour-opérateurs généralistes et spécialisés du monde entier (900 inscrits).

Une liste de rendez-vous nous parviendra avant le salon, de même, il nous sera possible de solliciter des rendez-vous auprès des professionnels inscrits à la manifestation.

La participation des exposants est renforcée par :

- un site Internet avec les coordonnées complètes des visiteurs ;
- un planning de rendez-vous ;
- un catalogue avec les fiches qualifiées des exposants et visiteurs.

Afin d'optimiser notre présence sur cette manifestation et de représenter au mieux l'offre touristique dans son ensemble, il est proposé de partager l'espace avec Nausicaà.

Le coût de cette opération s'élève, pour la CAB, à 1 065 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à cette opération ;**
 - **les crédits seront pris sur le B.P 2007 ;**
 - **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'organisation de cette manifestation.**
-

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

22 - ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT - ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente, dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte.

Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Proposition prix de vente TTC
Dans le jardin	7.16 €	5.50 %	7.55 €	7.95 €
Sur la plage	7.16 €	5.50 %	7.55 €	7.95 €
Dans la forêt	7.16 €	5.50 %	7.55 €	7.95 €
La nature en ville	7.16 €	5.50 %	7.55 €	7.95 €
L'arbre un petit monde plein de vie	9.90 €	5.50 %	10.44 €	11.00 €
La prairie un petit monde plein de vie	9.90 €	5.50 %	10.44 €	11.00 €
Rocaillou	13.50 €	5.50 %	14.24 €	15.00 €
Les pieds sur terre	13.05 €	5.50 %	13.76 €	14.50 €
Les sales bêtes	10.80 €	5.50 %	11.39 €	12.00 €
Mon jardin de poche	14.86 €	5.50 %	15.67 €	16.50 €
L'avenir de la terre raconté aux enfants	11.70 €	5.50 %	12.34 €	13.00 €
Mon carnet du randonneur	12.15 €	5.50 %	12.81 €	13.50 €
Mon carnet d'astronomie	12.15 €	5.50 %	12.81 €	13.50 €
Mon carnet de terrain les oiseaux	12.15 €	5.50 %	12.81 €	13.50 €
Mon livre animé des petites bêtes	12.60 €	5.50 %	13.29 €	14.00 €
Animaux de la forêt	4.50 €	5.50 %	4.75 €	5.00 €
Animaux des jardins	4.50 €	5.50 %	4.75 €	5.00 €
Protégeons la nature	7.20 €	5.50 %	7.59 €	8.00 €
Mon encyclo de la nature	13.46 €	5.50 %	14.20 €	14.95 €
Les quatre saisons	4.50 €	5.50 %	4.75 €	5.00 €
Un coin sauvage dans le jardin	4.95 €	5.50 %	5.22 €	5.50 €
Une surprise pour les oiseaux	10.17 €	5.50 %	10.73 €	11.30 €
La géologie à petit pas	10.80 €	5.50 %	11.39 €	12.00 €
A l'eau	21.52 €	5.50 %	22.70 €	23.90 €
Soleil	16.21 €	5.50 %	17.10 €	18.00 €
Guide des curieux du bord de mer	18.91 €	5.50 %	19.95 €	21.00 €
Randonnées dans la forêt	13.50 €	5.50 %	14.24 €	15.00 €
Le coteau calcaire	14.41 €	5.50 %	15.20 €	16.00 €
Guide des curieux de nature en ville	21.56 €	5.50 %	22.74 €	23.95 €
La nature comestible	18.01 €	5.50 %	19.00 €	20.00 €
Artiste de nature	26.11 €	5.50 %	27.54 €	29.00 €
La nature la nuit	19.77 €	5.50 %	20.85 €	21.95 €
La nature sous son toit	19.77 €	5.50 %	20.85 €	21.95 €
Photographier la nature en numérique	26.97 €	5.50 %	28.45 €	29.95 €
Guide des énergies vertes	19.81 €	5.50 %	20.89 €	22.00 €
Les clés de la maison écologique	12.60 €	5.50 %	13.29 €	14.00 €
Construire en paille aujourd'hui	14.86 €	5.50 %	15.67 €	16.50 €
L'eau à la maison	22.51 €	5.50 %	23.74 €	25.00 €
Nos maisons nous empoisonnent	14.41 €	5.50 %	15.20 €	16.00 €
Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Proposition prix de vente TTC
Poêles, inserts et autres chauffages au bois	11.39 €	5.50 %	12.01 €	12.65 €
Changement climatique, comprendre et agir	19.77 €	5.50 %	20.85 €	21.95 €
La Manche de Dunkerque au Havre	20.71 €	5.50 %	21.84 €	23.00 €
Toits et murs végétaux	32.41 €	5.50 %	34.19 €	36.00 €

La vie après le pétrole	17.11 €	5.50 %	18.05 €	19.0 €
Pour un pacte écologique	16.21 €	5.50 %	17.10 €	1800 €
Une écologie humaniste	35.12 €	5.50 %	37.05 €	39.00€
La cuisine sauvage au jardin	9.90 €	5.50 %	10.44 €	11.00 €
La cuisine sauvage des haies et des talus	9.90 €	5.50 %	10.44 €	11.00 €
Manger bio, c'est pas du luxe	15.31 €	5.50 %	16.15€	17.00 €
Ces aliments qui nous protègent	11.67 €	5.50 %	12.31 €	12.96 €
La cuisine saine des quatre saisons	11.25 €	5.50 %	11.86 €	12.50 €
Comment revivre par le jeune	7.14 €	5.50 %	7.53 €	793 €
Sauvages et comestibles : herbes, fleurs et petites salades	17.83 €	5.50 %	18.81 €	19.80 €
Le jardin médicinal	22.51 €	5.50 %	23.74 €	25.00 €
Purin d'ortie et compagnie	13.50 €	5.50 %	14.24 €	15.00 €
Plantes sauvages à histoire	13.50 €	5.50 %	14.24 €	15.00 €
Champignon, le guide des débutants	18.01 €	5.50 %	19.00 €	20.00 €
Ces herbes qu'on dit mauvaises	10.70 €	5.50 %	11.28€	11.89 €
Les fleurs sauvages par couleur	17.92 €	5.50 %	18.90 €	19.90 €
Reconnaître les arbres sans peine	20.67 €	5.50 %	21.80 €	22.95 €
Guide des plantes sauvages comestibles et toxiques	34.22 €	5.50 %	36.10 €	38.00 €
Arbres et arbustes aux quatre saisons	27.91 €	5.50%	29.44 €	31.00 €
Le jardin de Fred	17.56 €	5.50 %	18.52 €	19.50 €
Le guide malin de l'eau au jardin	19.81 €	5.50 %	20.89 €	22.00 €
Les nouveaux espaces de jeux naturels	13.32 €	5.50%	14.05 €	14.79 €
Jardins d'automne et d'hiver	26.11 €	5.50 %	27.54 €	29.00 €
Bassins et petits jardins d'eau	6.75 €	5.50 %	7.12€	7.50 €
Les petits animaux des jardins et des maisons	23.41 €	5.50 %	24.69 €	26.00 €
Identifier les traces d'animaux	6.75 €	5.50 %	7.12€	7.50 €
Observer les oiseaux au jardin	22.47 €	5.50 %	23.70 €	24.95 €
Le guide ornitho	25.21 €	5.50 %	26.59 €	28.00 €
Nourrir les oiseaux	22.47 €	5.50 %	23.70 €	24.95 €
Attirer les animaux dans votre jardin	19.81 €	5.50%	20.89 €	22.00 €
Chouettes et hiboux	9.00 €	5.50 %	9.50 €	10.00 €
Balade nature en Baie de Somme	11.53 €	5.50 %	12.16€	12.80 €
Balade nature en Pas de Calais	11.53 €	5.50 %	12.16€	12.80 €
Boîte loupe avec microscope	6.30 €	19.60 %	7.84 €	12.00 €
Jeu les défis de la nature	4.82 €	19.60 %	6.00 €	9.50 €
Poster + livret marais et tourbières	3.53 €	19.60 %	4.40 €	11.45 €
Doudou bio	7.58 €	19.60 %	9.44 €	11.80 €
Marionnette renard	3.19 €	19.60 %	3.97 €	7.50 €
Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Proposition prix de vente TTC
Marionnette écureuil	3.19 €	19.60 %	3.97 €	7.50 €
Marionnette hérisson	3.19 €	19.60 %	3.97 €	7.50 €
Marionnette cerf	3.19 €	19.60 %	3.97 €	7.50 €
Mallette à insectes	8.00 €	19.60 %	9.57 €	11.50 €
Rond de serviette	1.95 €	19.60 %	2.33 €	3.50 €

Palette de peinture	1.45 €	19.60 %	1.73 €	3.00 €
Corde à sauter coccinelle	1.95 €	19.60 %	2.33 €	5.00 €
Porte-clé bleu	1.62 €	0	1,73 €	2.90 €
Porte-clé vert	1.62 €	0	1,73 €	2.90 €
Cadre photos muraux	5,04 €	0	5,38 €	9.00 €
Cadre photos muraux	5,55 €	0	5,93 €	9.90 €
Boîte en papier maché	4.70 €	0	5,02 €	8.40 €
Petite boîte en bois	2.21 €	0	2,36 €	3.95 €
Boîte livre	5.54 €	0	5,93 €	9.90 €
Boîte à pilules	2.52 €	0	2,69 €	4.50 €
Boîte à pilules soleil	2.77 €	0	2,96 €	4.95 €
Boîte ronde forme yoyo	2.18 €	0	2,33 €	3.90 €
Porte-crayon coccinelles	2.74 €	0	2,93 €	4.90 €
Porte crayon tortues	2.74 €	0	2,93 €	4.90 €
Bracelet adaptable	2.74 €	0	2,93 €	4.90 €
Bracelet en perle de bois	1.96 €	0	2,09 €	3.50 €
Bracelet en perles d'os turquoise	4.76 €	0	5,09 €	850 €
Boucles en bois peint	3.02 €	0	3,23 €	5.40 €
Boucles cornes triangle	5.04 €	0	5,38 €	9.00 €
Boucles d'oreilles Pura	4.14 €	0	4,42 €	7.40 €
Boucles d'oreilles Sullana	4.20 €	0	4,48 €	7.50 €
Collier ras de cou	3.30 €	0	3,53 €	5.90 €
Collier en perles de bois	3.30 €	0	3,53 €	5.90 €
Collier de perles bleutées	3.86 €	0	4,12 €	6.90 €
Sac patchwork multicolores	4.99 €	0	5,33 €	8.90 €
Chapeau à franges	4.43 €	0	4,73 €	7.90 €
Sacoche pour appareil photo	6.67 €	0	7,12 €	11.90 €
Sac porte bouteille	3.92 €	0	4,18 €	7.00 €
Porte-monnaie hibou	3.08 €	0	3,29 €	5.50 €
Porte-monnaie coccinelle	3.08 €	0	3,29 €	5.50 €
Porte-monnaie escargot	2.63 €	0	3,52 €	4.70 €
Carnet miniature	1.62 €	0	1,73 €	2.90 €
Sifflet oiseau	2.52 €	0	2,69 €	4.50 €
Coupe de fruits en fer forgé	6.67 €	0	7,12 €	11.90€
Lot de 2 corbeilles	5.55 €	0	5,93 €	9.90 €
Petite coupelle	3.86 €	0	4,12 €	6.90 €
Boîtes fèves de cacao	7.23 €	0	7,72 €	12.90 €
Panier suspendu	6.67 €	0	7,12 €	11.90 €
Vase en mosaïque de verre	5.55 €	0	5,93 €	9.90 €
Ramequin escargot	4.43 €	0	4,73 €	7.90 €
Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Proposition prix de vente TTC
Range pyjama coccinelle	6.69 €	0	7,15 €	11.95 €
Photophore en marbre	3.08€	0	3,29 €	5.50 €
Coffret découverte de 6 thés	7.04 €	0	6.28 €	9.90 €

Il est proposé au Conseil :

- ✓ **de valider la liste des prix boutique reprenant les divers articles détaillés ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

23 - CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT – ARENA- TARIF SPECIAL HABITANT DE LA CAB

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que afin de dynamiser la fréquentation d'Aréna sur la période d'ouverture, il est proposé une action qui puisse nous permettre de communiquer au-delà du simple produit de l'exposition permanente. De plus, une action ciblée vers les habitants de l'agglomération paraît pertinente à cette époque de l'année (vacances de février).

C'est pourquoi il est proposé, de mettre en place pour un temps déterminé lié à un événement, un tarif réduit et unique pour tous les habitants de la CAB qui se calculerait comme suit :

- **Adulte et enfant de plus de douze ans : 2 €**
- **Enfant de moins de douze ans : entrée gratuite**

Pour bénéficier de ce tarif, les visiteurs devront présenter une pièce d'identité.

Cette action nous permettra de créer un mini événement sur lequel la communication pourrait s'appuyer pour présenter la réouverture du centre.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider ce principe de tarif réduit pour les habitants de la CAB pour une valeur de 2€ l'entrée pour toute personne à partir de douze ans.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORTS

24 – LES ACTIONS EN DIRECTION DES STRUCTURES JEUNESSE DE L'AGGLOMERATION.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé des sports, expose que :

Les cycles nautiques et aquatiques en direction des jeunes issus des structures jeunesse de l'agglomération:

Compensation financière de la CAB aux clubs nautiques, par jeune et par séance (de 1h30 à 3h00) :

	Coût par jeune et par séance	Coût forfaitaire
Club Nautique de Wimereux	16€	
Yacht Club Boulonnais	16€	
Club Nautique d'Hardelot	16€	
Char à Voile Club Côte d'Opale	14,5€	
Les Drakkars	14,5€	
Boulogne Canoë Kayak	12€	
Kayak de Mer Côte d'Opale	12€	
Aviron Boulonnais	12€	
Swimming Club Boulonnais		Cf. délibération du 21/12/06
Cité Mer		125.78€/séance ou 155.32€/séance *

* : en fonction du nombre et de la qualification des encadrants (rémunérations).

L'accès aux plages pendant la période estivale :

Le diagnostic réalisé établit que la moitié des jeunes âgés de 6 à 18 ans manquent d'aisance dans l'eau et que les structures jeunesse de l'agglomération, par défaut d'encadrement qualifié, ont des difficultés à amener leurs jeunes à se baigner en mer.

Etant donné que l'aisance aquatique est un pré requis indispensable à l'accès aux sports nautiques et aquatiques, **deux** animateurs titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) **pourraient être mis à disposition des centres de loisirs de l'agglomération** selon une programmation pré-établie **pendant l'été (juillet et août)**.

La programmation de cette action serait élaborée avec les responsables des structures et prendrait en compte la cohérence géographique des sites « jeunesse » de l'agglomération.

En 2006, trente cinq journées consacrées à la surveillance des plages ont été programmées. Quinze journées ont du être annulées pour cause d'intempéries.

Mille deux cents jeunes ont été concernés par cette opération. La communication et la coopération des équipes de sauveteurs déjà en place sur les plages et des responsables des structures jeunesse ont garanti la réussite de cette action, sollicitée de nouveau par les acteurs concernés.

Après avis favorables de la commission sport réunie le 12 septembre 2006 et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de retenir les projets ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et conventions multipartites à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

25 - ACCUEIL ET ORGANISATION A BOULOGNE-SUR-MER DES 20 ANS DU DEFI DES PORTS DE PECHE, DU MARDI 22 AU LUNDI 28 MAI 2007.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé des sports, expose que :

- **Demande de subvention exceptionnelle – soutien aux manifestations.**

Rassemblement festif et promotionnel des professionnels de la filière pêche et des métiers et produits de la mer autour d'une régates de voiliers habitables à Boulogne-sur-mer du 22 au 28 mai 2007.

Caractéristiques de l'événement :

Maître d'ouvrage : association "Défi des ports de pêche 2007" (association créée pour l'événement, sans fonds de roulement), basée au Lycée Maritime Boulogne-Le Portel.

Premier partenaire en terme de maîtrise d'oeuvre logistique : ville de Boulogne.

Partenaires financiers :

- Conseil Régional : sollicité à hauteur de 90 000 €
- Conseil Général du Pas-de-Calais : sollicité à hauteur de 50 000 €
- CAB : sollicitée à hauteur de 85 000 €
- Ville de Boulogne : sollicitée à hauteur de 30 000 €
- Autres communes partenaires (Wimereux, Le Portel, Etaples, Le Crotoy) : prise en charge financière de leur stand, animations et de repas du midi pour les coureurs et partenaires, et subvention de 10 000 €
- CCI, sponsors privés : 30 000 €
- Participation des ports concurrents : 99 626 €

Budget global prévisionnel de l'événement 374 626 €

Enjeux :

- Accueil de cet événement symbolique pour la première fois dans le 1^{er} port de traitement des produits de la mer de France.
- Promotion des métiers et produits de la mer.
- Rayonnement et notoriété du Boulonnais à l'échelle nationale.
- Animation festive locale.
- Fédérer autour de l'événement sportif les différents acteurs boulonnais dont les professionnels de la filière pêche.
- Passerelle et rapprochement entre les « mondes » de la pêche et de la voile.

Actions envisagées autour de cet événement par les services de la CAB :

- Stand CAB au village : services actuellement impliqués : DSU-Communication-Sport-Tourisme (jeux gonflables, promotion et communication CaB...).
- En coordination avec la ville de Boulogne, la CaB se charge de la réalisation de certains vecteurs de communication (tels que le programme du Défi distribué lors de l'événement aux visiteurs, concurrents, partenaires...). Les espaces publicitaires des bus TCRB sont susceptibles d'être utilisables, ainsi que les sites Internet de la CaB et les réseaux du service Communication...

L'organisation de l'événement en quelques points :

Soirées d'ouverture dans la salle omnisports Damrémont le mercredi 23 mai avec sono et repas à base de produits de la mer pour près de 500 personnes.

Côté compétiteurs sur l'eau :

- ❑ 25 à 28 équipages sont attendus (voiliers monotypes "Grand Surprise", monocoques de 9,54 m de long) ; 17 à 20 équipages de marins-pêcheurs de 17 à 20 ports de pêche français, ainsi que sept lycées maritimes français).
- ❑ Stands "écuries sportives" quai Chanzy. Organisation des 10 à 14 manches de régates par le YCB du mercredi 23 au dimanche 27 mai.
- ❑ L'organisation logistique la plus lourde et coûteuse concerne la location et l'acheminement à Boulogne des 25 à 28 voiliers.

Côté village Quai Gambetta :

- ❑ Concours de démonstrations et dégustations gratuites de Chefs cuisiniers régionaux ;
- ❑ 27 groupes de musique (groupes locaux, chants marins, folklore traditionnel...)
- ❑ Animations et gestion de quatre repas du midi par les communes d'Etaples, Le Crotoy, Wimereux et Le Portel ;
- ❑ Défilé de "poissons" organisé par l'école des Beaux Arts de Boulogne ;
- ❑ Projets pédagogiques avec des scolaires de l'agglomération : 25 à 28 classes de primaires parrainées, élaboration de la décoration du village (blasons, pavillons, pavois, oriflammes...), ateliers pédagogiques à Nausicàa, visite du village et de navires : **plus de 2 000 scolaires attendus** essentiellement les jeudi 24 et vendredi 25 mai. Information et recensement en cours des structures jeunesse susceptibles d'être intéressées ;
- ❑ Deux vedettes homologuées (2 x 60 passagers) pour emmener du public et des scolaires sur l'eau ;
- ❑ Voilier trois mats polonais de 108 m avec 150 marins Polonais (« *Dar Mlodziezy* ») ;
- ❑ 40 à 50 stands : commerçants locaux, institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général 62, CAB, Ville de Boulogne/mer, Wimereux, Le Portel, Etaples, Le Crotoy,...), ports de pêche participants (régatiers), partenaires privés, associations culturelles et sportives boulonnaises... ;
- ❑ Nombreux acteurs portuaires et de la pêche associés à l'événement ;
- ❑ Au moins plusieurs dizaines de milliers de visiteurs (résidents CaB et touristes) attendus sur la semaine ;

- ❑ Quelques animations programmées place Dalton (groupes musicaux mobiles faisant le lien avec le Quai Gambetta) ;

Sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2007, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil d'accorder une subvention de 60 000 € à l'association « Défi des ports de pêche 2007 ».

Un projet de convention de partenariat sera présenté aux prochains Bureau et Conseil communautaires de mars.

Modalités de versement :

Un acompte de 30 % serait versé en amont de la manifestation à l'issue du vote du Budget Primitif 2007, de l'approbation du projet de convention en Bureau et Conseil de mars et de la signature de la convention.

Le solde de la subvention serait versé a posteriori sur présentation du bilan financier détaillé de la manifestation en fonction des dépenses réellement effectuées et justifiées.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

26 - CONTRAT CAB/KEOLIS – AVENANT N°1 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA COMPENSATION TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame Michèle AUGE, vice-présidente chargée des transports, expose que le contrat intervenu entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et KEOLIS prévoit une compensation pour les transports scolaires.

Afin de permettre le versement de cette compensation, il est nécessaire d'en fixer les modalités de règlement. C'est l'objet du projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'émettre un avis sur le projet d'avenant n°1 ci-annexé.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

27 - PARTICIPATION AUX FESTIVITES DES 150 ANS DE LE PORTEL

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé de la communication, expose qu'en 2006, la Ville de LE PORTEL a fêté ses 150 ans.

Elle sollicite à titre exceptionnel la participation de la CAB et du Conseil Général aux frais engendrés par cette manifestation. Ceux-ci s'élèvent à 86 000€ (*voir document en annexe*).

La CAB pourrait manifester son soutien à cette opération au titre de la communication. La dépense éligible s'élève à 13 400 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur la participation de la CAB aux festivités du 150^{ème} anniversaire de le PORTEL.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

28 - PARTENARIAT AVEC COTE D'OPALE MAGAZINE.

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé de la communication, expose que Ivan Lhotellier, rédacteur en chef de Côte d'Opale Magazine », propose un partenariat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour cette année 2007.

Au rythme de six numéros par an, Côte d'Opale Magazine fournit à la Communauté d'agglomération du Boulonnais quatre pages par numéro pour sa communication institutionnelle.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à acheter 1000 abonnements de ce magazine. Ceux-ci s'ajouteront aux 2000 abonnés de la Communauté urbaine de Dunkerque et de la Communauté d'agglomération du Calaisis.

La partie rédactionnelle sera élaborée par Ivan Lhotellier. La CAB se charge de fournir les sujets et de relire les textes.

Ivan Lhotellier et son équipe organisent l'envoi du magazine aux abonnés choisis par la CAB.

Le coût de ce partenariat s'élève à 30 000 € TTC à imputer sur le budget 2006 communication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (30 000 € TTC en 2006).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de reconduire ce partenariat pour la cinquième année consécutive.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

29 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007

L'article L2312-1 du CGCT impose aux collectivités locales la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Cette année le vote du budget de la CAB est programmé le 29 mars 2007.

Les textes ne déterminent pas de contenu précis pour le débat, mais ce dernier doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année, au regard notamment de l'exécution du budget de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement (y compris celui de l'assainissement des ZA économiques) ont été adoptés en décembre dernier pour permettre la notification, dans les délais, des surtaxes à faire appliquer par le fermier de la CAB au titre de l'année 2007.

Le débat porte donc principalement sur le budget principal et les cinq budgets annexes qui en dépendent directement : les budgets valorisation des déchets ménagers (activité du Centre de tri), de la maison de la Nature Arena, le budget économique (pour la construction, aménagement, entretien des zones et bâtiments économiques – en précisant que désormais l'activité du Syndival y est directement intégrée), le budget transports urbains, et enfin un nouveau budget annexe pour la gestion du parking souterrain de Nausicaà.

Comme chaque année, il est proposé d'organiser le débat autour de **trois grands axes** :

- commencer par examiner le **contexte national de préparation du budget**, en évoquant d'une part les grandes tendances dégagées par les macro-économistes, pouvant avoir des effets indirects sur les budgets de la collectivité, notamment sur les taux d'intérêts et en examinant, d'autre part, quel sera éventuellement le nouvel environnement législatif qui s'imposera à la collectivité (loi de finances, réforme fiscale...);
- retracer ensuite les **évolutions passées** pour les dépenses et recettes de la collectivité, intégrant les comptes qui viennent de se clôturer, et essayer de situer la collectivité, en comparant quelques uns de ses ratios avec ceux d'autres groupements de mêmes caractéristiques notamment démographiques ;

- présenter enfin les **grandes lignes du projet de budget pour 2007**, en fonctionnement et en investissement, avant que le détail n'en soit discuté dans quelques semaines.

1. Le contexte de préparation des budgets 2007

1.1. Contexte économique

Les analystes n'anticipent qu'une légère progression des taux d'intérêt sur l'année 2007 (+0,25 %). Les taux à 10 ans se situent aujourd'hui autour de 4%, ce qui est sensiblement plus élevé que ceux que l'on constatait il y a un an (3,3%) mais la hausse devrait être désormais modérée en raison de différents facteurs : ralentissement de la croissance économique aux Etats-Unis, entraînant un maintien du taux directeur de la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis), inflation contenue en zone euro sous l'effet notamment de l'infléchissement des coûts de l'énergie, de la forte parité euro/dollar, et du relèvement de la TVA en Allemagne, la BCE (Banque Centrale Européenne) ne devrait pas être plus tentée par un relèvement de son taux directeur.

Au total, l'inflation en France se sera élevée à près de 1,5% sur l'année 2006.

Le contexte demeure donc favorable pour les collectivités qui souhaiteraient emprunter.

La consommation des ménages devrait se maintenir grâce à un meilleur pouvoir d'achat (inflation contenue et créations d'emplois sur l'année 2006) alors que les anticipations des entreprises les poussent à freiner leurs investissements dans un contexte économique international incertain.

Aussi, si la CAB a jusqu'alors enregistré une évolution relativement favorable de sa TP, signe d'un niveau d'investissements productifs relativement soutenu, **on ne peut que rester prudent en raison de la fragilité de certains secteurs traditionnels du territoire et en fonction de cette conjoncture économique attentiste.**

1.2. Une donnée qui peut impacter les ressources de la CAB : la réforme de la taxe professionnelle

La nouvelle réforme sur le plafonnement de la taxe professionnelle entre en application au 1^{er} janvier 2007. Concrètement les entreprises verront leur cotisation de TP plafonner à 3,5 % de leur valeur ajoutée.

Ce qui est nouveau pour les collectivités locales, c'est qu'une partie du plafonnement leur est désormais mise à charge, pour la part du dégrèvement correspondant aux hausses de taux depuis 2005.

Selon les estimations des services fiscaux, 53% des bases de la CAB sont concernées par cette mesure de plafonnement, cependant la mesure devrait être intégralement financée par l'Etat en 2007 dans la mesure où la CAB n'a pas, depuis 2005, augmenté son taux de TP, partie du plafonnement qu'elle aurait éventuellement dû prendre à sa charge (principe du ticket modérateur).

On note également que les entreprises continuent à bénéficier d'un dégrèvement de taxe professionnelle pour leurs investissements nouveaux (100 % de la valeur des biens la première année, 2/3 la deuxième année et 1/3 la troisième année). Mais cette mesure demeure à la charge de l'Etat.

2. Situation financière rétrospective de 2000 à 2006

En annexe 1, on a procédé à la consolidation des comptes dont les dépenses pèsent sur la fiscalité (c'est-à-dire tous les comptes, sauf ceux de l'eau et de l'assainissement).

2.1. Analyse des évolutions et des structures

Les dépenses et recettes évoluent dans des proportions équivalentes, respectivement +1,5 % et +1,35 %.

L'épargne nette demeure stable, s'établissant à environ 10.500 K€ soit 65 jours de fonctionnement.

Sur l'exercice 2006 (lors du vote du BS), une bonne partie de cette épargne avait été affectée à l'autofinancement complémentaire des investissements de la collectivité. Les prévisions de clôture conduisent à une réduction de moitié de cet excédent, 5.500 K€ environ devant être réservés à la couverture du besoin de financement des investissements et **le solde réellement disponible (5.000 K€) pouvant ajuster des dépenses en cours d'exercice 2007 ou abonder l'autofinancement des investissements de 2007.**

On note particulièrement :

- En recettes :

- **l'évolution favorable de la recette fiscale (49 % de nos recettes) : + 6,9 %** alors qu'elle était annoncée à seulement +2,2% lors de la notification fiscale en début d'année.

- une baisse de l'excédent de gestion des zones d'activités économiques (-14 %) même si celle-ci n'est qu'apparente puisque la CAB a émis directement des titres d'indemnité d'occupation de l'usine à l'encontre d'Alkos, dans l'attente de régularisation du crédit-bail immobilier.

- le versement transport (11% des recettes) comme la DGF (27% des recettes) demeurent stables.

• En dépenses :

- hors dotation de compensation et dotation de solidarité qui représentent 34 % de notre budget dépenses, **la contribution au service de transport est le principal poste de dépense** (15%) et évolue dans la moyenne des dépenses ;

- le **traitement des déchets ménagers connaît une hausse exceptionnelle** (+5,3 %) tout comme les achats qui intègrent en fait les frais de traitement de nos déchets valorisés (+167% mais 1.000 K€ en valeur) **alors que le centre de tri a été fermé plus de la moitié de l'année 2006 ;**

- les dépenses de services extérieurs augmentent de 192 K€ (+26,1 %) ;

- les **dépenses de personnel augmentent de près de 15 %** et atteignent 11 % du total des dépenses de fonctionnement. Le budget intègre désormais la charge du personnel recruté pour faire face aux nouvelles compétences que les élus communautaires ont souhaité exercer (définition de l'intérêt communautaire et réforme des status) ;

- la **charge de remboursement de la dette s'allège**, compte tenu de l'extinction naturelle de la dette et des remboursements anticipés pratiqués sur 2006 : - 17% soit un poids dans les dépenses qui passe de 11 % à 8 % en 2006.

2.2. Quelques ratios indicatifs (Source ADCF - valeurs moyennes des Communautés d'agglomération de France pour 2004)

• Les recettes (la fiscalité en particulier) :

Le **niveau de taux de TP** de la CAB atteint 21,72 % (même niveau en 2004 alors que la moyenne des communautés d'agglomération s'établit à 16,99 %). Ce taux s'élevait déjà à 19,86 % en 2000 pour un calcul respectant la réglementation de la moyenne pondérée des taux communaux augmentés du taux de l'intercommunalité. **Il convient cependant de préciser que le taux moyen national de TP** (toutes formes de coopération intercommunale confondues) **s'établissait à 25,3 % en 2005** (source : guide pratique sur la réforme de TP - Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie – Nov. 2006).

Les recettes fiscales par habitant s'élevaient à 238 € par habitant en 2004 (268 € en 2006) contre 270 € en moyenne pour les communautés d'agglomération (valeur 2004), ce qui traduit une **relative pauvreté fiscale du territoire** (12% de moins que la moyenne des

communautés) et explique en partie le niveau historique des taux de TP appliqués dans les plus grandes villes de l'agglomération.

- Les charges de fonctionnement :

- en 2004, **les frais de personnel** de la CAB atteignaient 6 % des dépenses de gestion alors qu'en moyenne pour les communautés d'agglomération, elles étaient déjà de 12 % ;

- les charges générales représentaient 13 % contre 17 % en moyenne ;

- quant aux **contributions et subventions, elles étaient plus élevées chez nous** (36 % contre 17 % en moyenne) : cet écart pourrait notamment se justifier par le contingent incendie, que toutes les Communautés ne supportent pas (notamment celles non issues de districts dont c'était une compétence obligatoire), ou un poids conjoncturel des fonds de concours que la CAB a supporté en 2004 (cf. le FDC A16-port).

- Les dépenses d'équipement et leur financement

Le **total des dépenses d'équipements** (tous budgets, assainissement et eau compris) a atteint en 2004, 127 € par habitant en 2004 (96 € en 2006) alors que la moyenne des communautés était de 125 € par habitant (valeur 2004).

Depuis 2004, la CAB n'emprunte plus et finance ses investissements grâce aux subventions (cf. la piscine patinoire) ou par autofinancement.

Du reste, ce mode de financement n'est pas isolé puisqu'on constate que pour toutes les communautés d'agglomération, le recours à l'endettement est demeuré modéré.

On peut même ajouter que **la capacité de désendettement des communautés d'agglomération est très bonne en moyenne** (3,5 ans en moyenne), avec une forte dispersion autour de cette moyenne, pour la CAB ce ratio était de 6,5 ans en 2004 et 2,6 aujourd'hui. En 2006, on a en effet remboursé par anticipation 3.820 K€ d'emprunts occasionnant des frais à hauteur de 210 K€. Ce qui porte le niveau d'endettement de la collectivité à 35.600 K€ tous budgets confondus.

3. Budget prévisionnel pour 2007 et perspectives d'investissement

3.1. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2007

Les premières projections sur le budget 2007 permettent d'envisager à taux constant, une épargne de l'ordre de 1.400 K€ qui pourrait être affectée intégralement à l'autofinancement de nos investissements.

- Au niveau des recettes :

Le budget a été entièrement construit sur une hypothèse de stabilité des recettes de la collectivité. Ainsi la DGF, le versement transport et le produit de taxe professionnelle ont été reconduits à leur niveau de 2006.

A ce jour, les services fiscaux nous annoncent un recul des bases fiscales de l'ordre de 3,5 % mais pour mémoire, à la même période l'année dernière, nous partions d'une perte de base de -5 % pour arriver à une notification à + 2 % au vote du budget. Finalement, la collectivité a encaissé plus de 2.000 K€ de rôles complémentaires par rapport à la notification de mars 2006 (soit près de 7% de produit en plus !).

On note la disparition de la dotation de compensation de perte de TP (consécutive à la fermeture de la société Comilog).

La DGF devrait se maintenir, d'autant que la CAB se trouve dans une logique d'augmentation de son coefficient d'intégration fiscale (CIF) avec les différents transferts de compétences et donc de charges, qui donnent lieu à réduction de la dotation de compensation des communes concernées.

Quant au versement transport, il est déjà resté très stable entre 2005 et 2006 (+0,06%), la prudence nous recommande a minima de ne pas le faire évoluer pour 2007.

- Au niveau des dépenses :

- les charges à caractère général pourraient être en nette évolution. Une évolution de + 4.800 K€ par rapport aux réalisations de 2006 qui s'explique comme suit pour les variations remarquables :

* un crédit de 1.800 K€ s'explique par **l'intégration du Syndival** (cela vaudra aussi pour les charges de personnel) : la CAB assume désormais la charge directe de gestion des zones et bâtiments économiques, c'est-à-dire qu'elle prend en charge directement les dépenses d'entretien, fluides... et encaisse directement les loyers payés par les entreprises (en 2006, ces mêmes charges étaient financées par une subvention de fonctionnement au Syndival qui faisait en retour, chaque fin d'année, un reversement de son excédent de gestion).

* la **mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)** exigera cette année que la collectivité engage un budget de près de 300 K€. La DRAC a d'ores et

déjà apporté son concours financier depuis 2005, à un niveau moyen de 50 K€ annuels.

La CAB aura à se prononcer sur la poursuite, à partir de 2008, de cette opération ambitieuse de sensibilisation culturelle des jeunes publics, avec ou sans soutien de l'Etat. Cette action permet de créer clairement des liens entre nos équipements culturels (ENMD, Arena, Nausicaà) et les habitants de l'agglomération.

* par ailleurs, il est décidé de **prolonger la politique culturelle de l'agglomération en ouvrant des crédits complémentaires pour les manifestations culturelles classées d'intérêt communautaire (+ 100 K€).**

* la **réalisation des aires d'accueil des gens du voyage va générer des coûts de fonctionnement** dès le milieu de l'année, estimés en 2007 à environ 450 K€, un soutien de l'Etat et les droits de place ou remboursement des charges de fluides, pourront atteindre 20 % de la dépense.

* une nouvelle initiative est proposée sur le territoire de la CAB afin **d'améliorer la qualité du logement et lutter contre le logement indigne** : mandater un cabinet pour inciter les propriétaires de logements privés à engager des travaux de rénovation, cela sur les 22 communes de l'agglomération. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) devrait prendre en charge 50 % de la prestation dont le coût est estimé à 100 K€.

* dans le domaine du sport, la CAB avait envisagé en 2006 de signer un **Contrat Temps Libre (CTL)** avec la CAF. La conclusion du partenariat n'a pu être possible en raison d'une modification des conditions de fonctionnement de la CAF qui exigeait désormais que les bénéficiaires de soutien aient une compétence générale d'action en faveur de la jeunesse, ce qui n'est pas le cas de la CAB. Néanmoins, l'intérêt de l'action (sensibilisation aux sports d'eau dans les milieux scolaires, en lien avec notre compétence directe), incite à proposer un **dispositif assez proche sans aide de la CAF**. Son coût est estimé à environ 250 K€ pour 2007.

* **des études**, d'ailleurs parfois déjà inscrites en budget 2006 mais non réalisées : l'étude fiscale, une étude pour définir la stratégie de **communication**, des études dans le cadre du **développement d'action de valorisation du patrimoine naturel** (que la CAB souhaite dynamiser), différentes études de **cadre de la compétence touristique**, l'étude mobilité menée à l'échelle du pays, une étude pour le PLDAIE... Soit un total de 500 K€.

* un effort particulier est consenti à la **politique touristique de l'agglomération (270K€)**, qui a abouti à la définition d'une nouvelle compétence communautaire axée sur la promotion, et la coordination des différents partenaires locaux.

* la prise en charge de **la gestion du parking de Nausicaà (100 K€)**, compensée par une diminution de la compensation versée à la ville de Boulogne sur mer.

- les **charges de personnel** (12% du budget), en hausse de + 1.700 K€, devront intégrer les dernières créations de postes (20 agents nouveaux sur 2006-2007), le GVT (Glissement Vieillesse Technique de la masse salariale) et surtout acter la

rémunération directe du personnel de l'ex-Syndival (représentant une dépense directe de 700 K€ en 2007).

- les **autres charges de gestion** courante et les charges exceptionnelles pourraient évoluer de + 1.500 K€ : on compte parmi ces dépenses, la compensation pour gestion de service public de Nausicàa (900 K€ compensés par la redevance payée par la SEM et la diminution de la dotation de compensation versée à la Ville), la mise en place d'un fonds d'intervention pour les actions culturelles d'intérêt communautaire (100 K€), le déploiement des soutiens dans le cadre de la politique sportive (+ 460 K€ pour le sport de haut niveau et le soutien aux clubs), le développement d'actions de développement solidaire (+290 K€).

La contribution d'équilibre pour les transports urbains baisse de 1 % (par rapport aux réalisations de 2006) consécutivement à la renégociation du contrat de délégation de service public.

- quant au **remboursement de la dette**, il diminuera encore en 2007 en fonction de l'extinction naturelle des emprunts et des remboursements anticipés menés sur l'exercice 2006 (- 500 K€ soit une baisse de l'annuité de dette de 11 %).

3.2. Investissements à poursuivre ou à engager sur 2007

Le projet de budget en investissement fait apparaître **un effort d'équipement sur l'année 2007 de l'ordre de 18.600 K€**, dont le financement pourrait être assuré par de **l'autofinancement à hauteur de 1.400 K€ (7,5% des dépenses d'investissement)**, du FCTVA (220 K€), des subventions (3.300 K€) et de **l'emprunt à hauteur de 13.900 K€**.

Après couverture des besoins de financement en investissement en 2006, l'autofinancement complémentaire qui pourrait être réalisé sur l'exercice 2007 serait de l'ordre de 5.100 K€ (hors dépenses nouvelles de fonctionnement), permettant in fine de réduire l'appel à l'emprunt à 8.700 K€.

Les principales réalisations que l'on peut mentionner seront les suivantes :

* les **investissements économiques : 3.270 K€**

- l'hôtel d'entreprises : 1.270 K€
- les travaux pour l'atelier relais n°2 : 770 K€
- des travaux de grosses réparations sur les bâtiments n° 2 et 3 de Capécure : 515 K€
- le fonds d'aide aux entreprises pour les investissements générant des créations d'emplois : 200 K€
- la mise en place d'un fonds d'aides aux entreprises innovantes (dans la continuité du soutien au pôle de compétitivité) : 150 K€
- des études pour la réalisation de nouvelles zones d'activités économiques à Neufchâtel, Dannes, Baincthun..., en raison du remplissage des zones actuelles de la CAB.

* des travaux sur le **Centre de la Mer Nausicaà**, en gros entretien (par ailleurs pris en compte dans la dotation de compensation de la ville) et en réaménagement notamment des aires d'exposition, pour dynamiser la fréquentation du Centre : 2.600 K€

* **l'extension de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse** : 950 K€

* la réalisation du **centre pédagogique nautique à Wimereux** : 890 K€

* la réalisation des **aires d'accueil des gens du voyage** : 1.000 K€

* l'acquisition de **matériel informatique**, pour le renouvellement du parc, le serveur principal en particulier, la dématérialisation, développer la vidéo sur internet, et **réaliser les investissements nécessaires à l'enseignement à distance entre la faculté lilloise de médecine et l'IFSI** (Institut de Formation des Soins Infirmiers de Boulogne sur mer) ... : 320 K€

* des acquisitions pour le **parc matériel scénique** (son, lumière, complément chapiteau) : 200 K€

* un crédit d'étude pour la réalisation de la **salle culturelle d'agglomération** : 150 K€

* des **investissements pour les clubs nautiques de l'agglomération** : 150 K€

* les investissements dans le domaine des **transports urbains** : **2.400 K€**

- l'achat annuel d'autobus : 1.500 K€

- l'acquisition d'un système GPS pour le réseau : 700 K€

* divers **aménagement dans le Centre de tri** : 660 K€

* dans le cadre de la politique **logement** de la CAB :

- l'aide à la pierre (délégation de l'aide de l'Etat, compensée intégralement par une subvention) : 210 K€.

- le fonds d'aide à la construction de logements sociaux pour les communes (foncier et VRD) : 830 K€

- le fonds qui va désormais compléter l'ensemble du dispositif, directement réservé aux bailleurs sociaux (logement) : 850 K€.

On note par ailleurs que la CAB va s'impliquer dans une politique volontariste de **garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux**, ce qui renforce son implication dans le domaine du logement aidé.

Plus globalement, se pose la question de **l'enjeu du foncier sur l'agglomération**. Deux pistes pourraient être exploitées : la prise en charge du portage foncier des communes par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) évalué à 50 K€ par an, et par ailleurs, le portage foncier direct pour le compte des communes hors champs d'intervention de l'EPF (une enveloppe reste à définir).

*** la mise en place d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement à destination des communes membres.** L'idée serait de pouvoir significativement soutenir des projets d'équipements communaux qui, sans être directement communautaires, s'inscrivent dans les priorités du projet de territoire (notamment dans ses volets visant le « rayonnement de l'agglomération » et « tous solidaires ! ») et présentent à ce titre, un réel intérêt communautaire.

A titre expérimental sur une période de trois ans, une enveloppe fonds de concours de 10.000 K€ (dont 2.000 K€ pour 2007) pourrait être ouverte, sur les thématiques suivantes : les aménagements liés au cadre de vie des habitants de l'agglomération et les équipements pour de nouvelles missions de service public.

EN CONCLUSION, le budget 2007 devrait s'équilibrer de manière satisfaisante, sans augmentation du taux de TP communautaire, et avec un recours à l'emprunt assez modéré.

Les bons résultats des années antérieures ont de surcroît, permis de désendetter la collectivité, qui dispose de bonnes marges de manœuvre financières pour les deux projets d'investissement plus importants à engager d'ici la fin du mandat politique : la salle culturelle d'agglomération et l'extension de Nausicaà.

Cela n'empêche pas que la CAB active, dès à présent, une politique assez volontariste, tant sur sa principale compétence (l'aménagement et le développement économique), que sur ses politiques d'animation du territoire dans les domaines du sport, de la culture, du logement, du développement solidaire, ou du tourisme... remplissant ainsi aussi sa vocation d'amélioration générale du cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Si arbitrage budgétaire il doit y avoir lieu, c'est probablement dans l'équilibre à trouver entre politique de grands projets ou de développement, et politique d'accompagnement et de recherche du bien-être des habitants (recherche du « bien vivre dans l'agglomération »).

L'un ne va pas sans l'autre, aussi faut-il veiller à ne pas compromettre l'un ou l'autre de ces versants de l'action politique locale.

Le Conseil déclare avoir pris connaissance de ces informations.

FINANCES

30 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : PARKING SOUTERRAIN NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts qui permettent :

- ✓ de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- ✓ de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la collectivité et chaque service,
- ✓ de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

Dans le cadre du transfert de l'équipement NAUSICAA de la ville de Boulogne-sur-mer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le parking souterrain est repris en régie par la collectivité.

La gestion d'un parking, au regard des services fiscaux, est une activité assujettie à la TVA. Ainsi, la collectivité est soumise aux obligations déclaratives afférentes au traitement de cette taxe. L'individualisation dans un budget annexe facilite la mise en œuvre de ces obligations d'ordre fiscal.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de créer un budget annexe dénommé « parking souterrain Nausicaà », budget qui sera géré hors taxes.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

31 - ABANDON DE CREANCE – MONSIEUR CLAUDE POUILLY

Monsieur le Président, expose que responsable d'un sinistre occasionné à un véhicule de la Communauté d'agglomération du Boulonnais lors d'un déplacement privé en janvier 2005, Monsieur Claude POUILLY est depuis cette date redevable envers la collectivité d'une somme de 3.737,64 €, somme qu'il rembourse selon un échéancier arrêté en accord avec le Trésorier Municipal.

Au 1^{er} janvier 2007, il reste à Monsieur POUILLY un solde à régler à la Communauté d'agglomération d'un montant de 2.067,53 €.

Depuis la date de ce sinistre, Monsieur POUILLY donne une entière satisfaction dans l'exécution de son travail. De plus, suite à la restitution d'un portefeuille perdu par un usager de la déchetterie de Saint Martin, la direction générale a été destinataire d'un courrier louant le professionnalisme et le sens du service public de Monsieur POUILLY et de son collègue.

C'est pourquoi, il est proposé d'abandonner la créance de Monsieur POUILLY, abandon de créance qui s'élève au 1^{er} janvier 2007 à 2.067,53 €.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

32 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser les ouvertures de postes reprises en annexe 1 afin de compléter le tableau des avancements de grade dans le cadre des promotions pour l'année 2007 (cf. annexe 1)**
-

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

33 - COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Président expose qu'en 2006 le Conseil avait voté deux délibérations prévoyant le recrutement de deux attachés territoriaux chargés d'une part des relations avec la presse, d'autre part des contacts avec les entreprises. Au regard de la spécificité de ces postes et de l'absence de cadre d'emploi adapté, la possibilité de recruter un agent contractuel avait été expressément envisagée.

Au cours de la période de vacance des postes, suite aux diverses publicités effectuées, les candidatures d'agents titulaires ne se sont pas avérées satisfaisantes.

En conséquence, dans la mesure où l'un des candidats, non titulaires, détient le profil intégrant non seulement les relations avec la presse mais aussi avec le secteur économique, il est proposé de supprimer l'un des postes de catégorie A susvisés au tableau des effectifs et de le remplacer par la création d'un emploi de collaborateur de cabinet. L'autre poste est maintenu pour assurer le suivi administratif des entreprises s'implantant dans les zones d'activités de la CAB.

Conformément aux dispositions du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, **il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à recruter un deuxième collaborateur de cabinet afin d'assurer le suivi et de développer les « relations publiques » de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, entendues au sens large du terme : relations avec la presse mais aussi le milieu économique (prospection, accompagnement dans le développement et l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de l'agglomération).**

L'enveloppe financière annuelle allouée aux emplois de cabinet est ainsi portée à 186 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

34 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que monsieur Valéry VINE, Assistant spécialisé d'enseignement artistique – discipline musique – spécialité trompette, sera mis à disposition de l'école de musique de Wimereux à raison de huit heures hebdomadaires.

Dans la perspective du transfert de l'école municipale de musique de Wimereux à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les compétences de Monsieur Valéry VINE pourraient être utilement mises à profit afin de maintenir l'activité musicale au sein de l'école.

De plus, cette mise à disposition devant aussi permettre de favoriser dans les meilleures conditions l'intégration des enseignants au sein de la CAB au cours de l'année 2007, cet accord avec la commune de Wimereux sera réalisé à titre gracieux.

Dans ces conditions, la carrière de Monsieur Valéry VINE continuerait d'être gérée par la CAB.

Conformément à la loi, ce rapport constitue une information qui ne fait pas formellement l'objet d'un vote de la part du Conseil.

Cette procédure, qui concerne directement la situation personnelle de l'agent et ses conditions de travail, a toutefois fait l'objet d'un formalisme qui préserve les droits de l'intéressé : avis de la Commission Administrative Paritaire, rédaction d'un Arrêté individuel et enfin conclusion d'une convention entre la CAB et la commune de Wimereux.

La convention de mise à disposition est jointe en annexe.

Le Conseil prend acte de ces informations.

PERSONNEL

35 - DELAI-CONGE DES AGENTS DU SYNDIVAL

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que par Arrêté du 7 octobre 2006, le Préfet prononçait la dissolution du SYNDIVAL à compter du 1^{er} janvier 2007, et décidait de transférer ses agents au sein des services de la CAB.

Dans l'hypothèse de reprise d'une entité économique par une collectivité publique, l'article 20 de la loi du 20 juillet 2005 prévoit que la collectivité est dans l'obligation de proposer un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels (notamment durée du contrat, rémunération, lieu de travail) de leurs anciens contrats.

En cas de refus de ce nouveau contrat par les salariés, le législateur impose à la collectivité de procéder à leur licenciement dans les conditions prévues par leur ancien contrat.

Après proposition par le Président de la Communauté de contrats de droit public reprenant les clauses substantielles appliquées par le SYNDIVAL, trois agents sur dix sept ont refusé d'intégrer la CAB.

Or les salariés en cause étaient régis par les dispositions particulières de la Convention collective des personnels des Chambres de Commerce, à défaut par le Code du travail. En conséquence, une période de délai-congé également appelée « préavis de licenciement » s'impose tant à l'employeur qu'aux salariés licenciés.

Afin de faciliter le transfert des activités du SYNDIVAL au sein de la CAB il a été convenu, avec l'accord des intéressés, d'exécuter les périodes de préavis prévues par leur Convention collective. Pendant ce délai, les agents bénéficieront des conditions matérielles d'emploi en vigueur au SYNDIVAL, dans la mesure où il s'agit du prolongement de leurs anciens contrats.

Toutefois, la réglementation relative à la fonction publique territoriale ne prévoyant le recours à des contrats de droit privé que dans les seuls cas expressément prévus par la loi, il est nécessaire de formaliser de nouvelles conventions validées par le Conseil communautaire.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président de la Communauté à signer les conventions d'engagement dans les conditions décrites ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL
36 -FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 est venu modifier la réglementation relative aux divers frais de déplacement et de mission des agents publics.

1) barème du taux de remboursement des frais d'hébergement

Tout d'abord, il incombe désormais à l'assemblée délibérante de fixer le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite de 60 € par nuitée. Jusqu'ici, les frais d'hébergement étaient remboursés à hauteur de 38 € 11 pour la province et 53 € 36 pour Paris.

Après examen, il s'avère que les frais d'hôtellerie en région parisienne s'élèvent en moyenne à environ 60 €, contre 45 € en province.

Il est proposé d'adopter le barème de remboursement forfaitaire suivant pour les frais d'hébergement des agents en mission :

- **60 € pour Paris**
- **45 € pour la province.**

2) règles dérogatoires

En outre, le texte susvisé permet désormais de fixer *« pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission »*.

Au sein de la Communauté, les frais d'hébergement liés à certaines actions extérieures des services dépassent systématiquement ces barèmes.

En effet, les coûts d'hôtellerie appliqués notamment dans les capitales européennes (Paris, Bruxelles, Londres pour les salons tourisme qui se déroulent au 1^{er} semestre chaque année), voire les grandes villes françaises (exemple du Marché International des Professionnels de l'Immobilier – MIPIM – à Cannes en mars) dépassent largement 60 € par nuit.

En tout état de cause, fixer des règles de remboursement dérogatoires ne pourra en aucun cas, comme le prévoit explicitement le décret du 5 janvier 2007 *« conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée »*.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement au-delà des barèmes forfaitaires fixés en 1), dans la limite des frais effectivement engagés. Cette dérogation s'appliquera pour les seules manifestations mentionnées ci-dessus (salons tourisme, MIPIM). S'il s'avère nécessaire de mettre en place d'autres dérogations, celles-ci seront systématiquement soumises au vote du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

37 - CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – INTERVENANT MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE.

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que suite à la signature le 12 février 2007 du CLEA il apparaît désormais nécessaire d'apporter les moyens inhérents aux actions programmées.

Concernant les partenariats avec les écoles de l'agglomération, **il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'ouverture d'un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique – Intervenant musical en milieu scolaire.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

38 - REORGANISATION ET EXTENSION DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT PAYSAGER »

Monsieur Robert MICHELIN, expose que par une délibération en date du 6 mars 2003, le Conseil communautaire a dressé la liste des commissions chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Bureau et Conseil.

Dans le cadre de la réorganisation des services communautaires, un service dédié au patrimoine naturel, est en cours d'organisation au sein de la direction de "l'action économique et du développement du territoire".

Ces domaines d'intervention iront au-delà du dossier 1% paysage et ceinture verte.

C'est pourquoi, il est proposé de renommer cette commission :

la commission "patrimoine naturel"

Après avis favorables de la Commission "Aménagement Paysager" et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider cette nouvelle appellation.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

39 - PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE SYNDIVAL - INFORMATION

Monsieur le Président, expose que sollicitée par le Préfet du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération a eu à se prononcer sur le principe de l'intégration du SYNDIVAL par délibération en date du 22 juin 2006.

Le Préfet ayant prononcé la dissolution du SYNDIVAL et l'intégration de son personnel au sein des services de la CAB par un arrêté en date du 7 octobre 2006, la CAB, dans un souci d'apaisement, n'entendait plus revenir sur la dissolution du Syndicat.

Néanmoins, la Chambre régionale des comptes sollicite aujourd'hui, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, que soit porté à la connaissance des élus son rapport définitif sur la gestion du SYNDIVAL.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ADMINISTRATION GENERALE

40 - SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE- SUR- MER POUR L'ORGANISATION DU CONGRES DE LA SOCIETE FRANÇAISE DE MYOLOGIE

A l'occasion du 200^{ème} anniversaire de la naissance du Docteur DUCHENNE, la société française de myologie a organisé son congrès annuel au Centre Hospitalier de Boulogne- sur- mer les 26 et 27 octobre 2006. Par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2006, il a été validé le principe de la prise en charge du déjeuner des congressistes du vendredi 27 octobre au centre hospitalier.

En date du 5 février dernier, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été destinataire du titre de recette pour la somme de 1 127 euros pour le règlement de ce déjeuner.

Il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 1 127€.**

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2007 sur la ligne budgétaire 65737-020.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

41 - PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

1) Arrêté portant inscription

Par arrêté du 1^{er} décembre 2006 il a été procédé à l'inscription du « Château de Conteval et son parc » à La Capelle-les-Boulogne sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (instauration d'un périmètre de 500m autour de l'immeuble inscrit et de son parc avec débord sur le territoire de la commune de Pernes les Boulogne).

Interventions sur la question de la navette TCRB entre Le Portel et Equihen-Plage à l'occasion du carnaval.

Il est procédé aux votes :

Pour le rétablissement de la navette :

Votants	55
Pour	4
Contre	50
Abstentions	0
Refus de vote	1

Maintien de la décision précédemment entérinée

Votants	55
Pour	50
Contre	4
Abstentions	0
Refus de vote	1

Le rétablissement de la navette est rejeté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Vu D.G.S